



Mis en ligne le 25/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté n°2022 - 292

Domaine : Autres domaines de compétence des communes

Objet : Institution d'un bureau de vote pour les élections des représentants du Personnel au CST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;
Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 instituant un Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : M. DELFOUR Grégory, Suppléant : Mme BONHOMME Mireille.
Secrétaire : Mme GRASSAUD Christelle, Suppléant : M. ROY Johann.
Représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une liste :
M. REY Francis (délégué titulaire), Mme BONNAFOUS Fanny (déléguée suppléante)

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera installé dans la salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 08h00 à 14h00. Dès la clôture du scrutin fixée à 14h00, le bureau procède au dépouillement des votes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet et au centre de gestion.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Grégory DELFOUR